



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 5 janvier 2022

TITRE : Télédéclaration des aides animales au titre de la campagne 2022

Ovines - Caprines - Bovines

Aide ovine (AO) et caprine (AC)

La télédéclaration des aides ovines et caprines est ouverte **et ce jusqu'au 31 janvier 2022 au plus tard** sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr.

Toute demande télédéclarée sur le site TELEPAC entre le 1^{er} février et le 25 février 2022 inclus fera l'objet d'une réduction du paiement égale à 1 % par jour ouvré.

Pour pouvoir bénéficier de **l'aide aux ovins**, il vous faut détenir un effectif d'au moins 50 brebis correctement localisées **et identifiées**, pendant toute la période de détention obligatoire de 100 jours du 1^{er} février au 11 mai 2022 inclus.

Pour pouvoir bénéficier de **l'aide aux caprins**, il vous faut détenir un effectif d'au moins 25 chèvres correctement localisées **et identifiées**, pendant toute la période de détention obligatoire de 100 jours du 1^{er} février au 11 mai 2022 inclus.

Pour l'ensemble des conditions à respecter et toute information complémentaire, veuillez vous reporter aux notices d'information téléchargeable sur www.telepac.agriculture.gouv.fr.

Aides bovines : bovins allaitants (ABA), bovins laitiers (ABL), veaux sous la mère et veaux bio (VSLM)

La télédéclaration des aides bovines - bovins allaitants (ABA), bovins laitiers (ABL), veaux sous la mère et veaux bio (VSLM) est ouverte **et ce jusqu'au 16 mai 2022 au plus tard** sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr.

Toute demande télédéclarée, en retard, sur le site TELEPAC entre le 17 mai et le 10 juin 2022 inclus fera l'objet d'une réduction du paiement égale à 1 % par jour ouvré.

Direction
des services
du cabinet
Tél. : 03.84.86.84.43
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication
interministérielle et de la représentation de l'État

8 rue de la Préfecture
39030 Lons-le-Saunier Cedex

Pour l'ensemble des conditions à respecter et toute information complémentaire, veuillez vous reporter aux notices d'information téléchargeables sur www.telepac.agriculture.gouv.fr.

NOUVEAU : à partir de 2022, tout demandeur d'une aide animale à l'obligation de fournir son numéro SIRET . Les exploitants qui ne seront pas en mesure de préciser ce numéro SIRET lors de la télédéclaration pourront signer leur demande mais leurs aides ne seront pas versées tant que ce numéro n'aura pas été communiqué à la DDT. Si vous ne disposez pas d'un numéro SIRET, il vous appartient d'engager les démarches pour en obtenir.

En cas de difficultés pour réaliser votre télédéclaration, vous pouvez joindre le service économie agricole de la Direction départementale des territoires du Jura (DDT) au 03.84.86.80.64 ou 03.84.86.80.77.

DDT du Jura
Service économie agricole
Rue du curé Marion
39015 Lons le Saunier Cedex
ddt-infopac@jura.gouv.fr - Tél. : 03.84.86.80.77

**Direction
des services
du cabinet**
Tél. : 03.84.86.84.43
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication
interministérielle et de la représentation de l'État

8 rue de la Préfecture
39030 Lons-le-Saunier Cedex